

## Suite de parcours possible

LAVENTURE  
DU VIVANT.FR

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

- BP Aménagements Paysagers (niveau 4) - au sein de notre établissement
- Titre professionnel Agent d'entretien du bâtiment (GRETA)
- CS Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés.
- Pour vous aider à trouver une formation : [InserJeunes](#)



## Contacts utiles pour des renseignements

- OPCO pour les paysagistes—OCAPIAT :  
✉ : [aura@ocapiat.fr](mailto:aura@ocapiat.fr) Accueil ☎ : 04.72.37.95.75
- La DREETS—Unité territoriale d'Ardèche :  
Accueil ☎ : 04.75.66.74.74

### Les + de la formation :

- une formation en partenariat avec les professionnels
- une formation technique et spécialisée, basée sur la pratique
- Pour les personnes en situation de handicap, contacter le centre de formation pour échanger sur les aménagements à envisager lors de votre formation

### Un centre garantissant:

- le suivi administratif, pédagogique, individuel de chaque stagiaire
- Une possibilité d'hébergement et de restauration sur site :  
Tarif pour une nuit en chambre double : 16 € (pour les majeurs) - Mineurs : internat au lycée (5 € la nuitée) / Tarif déjeuner et diner : 5 € et petit-déjeuner : 2 €

### Renseignements & inscriptions :

**CFPPA Olivier de Serres**  
**1062 chemin du Pradel**  
**07170 MIRABEL**

Accueil Tél : 04 75 36 71 80

Fax : 04 75 36 76 02

[cfppa.aubenas@educagri.fr](mailto:cfppa.aubenas@educagri.fr)

<http://epl.aubenas.educagri.fr>



Mise à jour le 10/12/2024

Olivier de Serres  
CULTIVER & TRANSMETTRE

## FORMEZ-VOUS :

### CAP agricole Jardinier Paysagiste en alternance



CFPPA Olivier de Serres

1062 chemin du  
Pradel

07170 MIRABEL

Tél : 04.75.36.71.80





## Objectifs

Acquérir les connaissances et compétences techniques des métiers du paysage

Obtenir un diplôme de niveau 3 (ex-niveau V)

## Métiers visés

Ouvrier en entreprise du paysage ou dans un service espaces verts d'une collectivité ou agent espaces verts en hôtellerie de plein air  
Jardinier Paysagiste

## Public et

## Prérequis

Jeunes de 15 ans (sortie de 3ème) à 29 ans révolus, autonomes dans leurs déplacements

Candidats au-delà de 30 ans avec une reconnaissance de Travailleur Handicapé

Avoir un projet salarial ou entrepreneurial dans le secteur du paysage

Salariés de l'entreprise

Sa rémunération : selon l'âge de l'apprenti

## Statut pendant la formation

Apprentis-sage	15-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC	50 % du SMIC	53 % du SMIC	SMIC
2ème année	39 % du SMIC	60 % du SMIC	63 % du SMIC	SMIC

Professionalisation	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
Niveau inférieur au Bac	60 % du SMIC	70 % du SMIC	SMIC et 85 % du salaire conventionnel

Le coût de la formation est à la charge de l'employeur (Paysagistes via votre OPCO—Etablissement public : 100% par le CNFPT depuis 01/01/2022)

## Déroulement

Formation d'une durée de **812 h en centre sur 2 ans** (rythme : 1 semaine par mois sauf en décembre et janvier : 2 semaines par mois)

**Session du 07/10/2024 au 26/06/2026**

Possibilité d'un apprentissage en 1 an

## Admission

Dossier de candidature et entretien  
**Information collective : une fois par mois (dates sur le site internet)**

## Indicateurs

(données 2022 - 2024)

Taux de satisfaction : **90 %**

Taux de rupture : **50 %** - 4 abandons

Taux de réussite : **100 %**

Taux d'insertion par rapport aux réponses reçues (à 3 mois) : **25 %** et poursuite d'études : **75 %**

## Programme de Formation



### Enseignements généraux ou transversaux (environ 1/4 des heures) :

- Mathématiques
- Expression communication
- Culture numérique - Informatique
- Economie vie sociale
- Economie - Droit du travail
- Ecosystème
- Agronomie - Fertilisation - Certiphyto
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (2 jours)

### Enseignements professionnels ou spécifiques (environ 3/4 des heures) :

- Botanique
- Travaux de taille
- Travaux de plantation
- Petit abattage
- **Entretien des infrastructures paysagères et de piscine**
- Infrastructures paysagères (dallage, muret en pierres sèches ...)
- Entretien et maintenance du matériel
- Arrosage automatique (initiation)
- **UCARE du territoire (apprentis) : Opérations de protection (forêts—habitations) inclus débroussaillage**

## Evaluation



- \* Pour les unités capitalisables professionnelles et l'UCARE : évaluation réalisée en situation de travail, suivi d'un entretien d'explicitation Jury avec le formateur technique et un professionnel
- \* Pour les unités capitalisables générales : évaluation à partir d'un dossier écrit, puis un oral - Jury de 2 formateurs

## Aides à l'employeur privé d'apprenti



Suite à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018

**Une aide unique exceptionnelle** soumise aux conditions suivantes pour les contrats signés à partir du 01/01/2023 :

Le montant s'élèvera à **6000 € pour les mineurs et pour les majeurs** lors de la 1ère année de contrat.

Pour les employeurs dépendant d'OCAPIAT, une aide au tutorat supplémentaire

Plus aucune aide exceptionnelle aux collectivités territoriales

**Pour les travailleurs handicapés** : Maintien de l'aide aux entreprises - Contacter l'AGEFIPH ou FIPHFP (employeur public)